



SYNDICAT CGT NICE MÉTROPOLE CÔTE D'AZUR

33, Avenue Jean Médecin 06000 Nice - Tel : 04.97.13.24.11
L'Arénas - Immeuble le Phare - 405, promenade des Anglais 06202 - Nice Cedex 3 Tel : 04.89.98.14.51 ou 52

Mail : syndicat.cgt@ville-nice.fr Site internet : cgtnmca.fr Page facebook : [@cgtnmca](https://www.facebook.com/cgtnmca)

Nice, le 8 juillet 2026

Objet : reprise d'ancienneté des artistes engagés par concours

Monsieur le Directeur Général de l'Opéra,
Monsieur l'Administrateur Général,

En date du 3 mars 2026 et suite à nos discussions lors des négociations salariales relatives aux grilles indiciaires des artistes de l'Opéra, vous avez édité une note de service pour donner un cadre à la reprise d'ancienneté des artistes engagés par concours.

En effet, il arrive régulièrement que les lauréats des concours de recrutement aient acquis dans d'autres formations prestigieuses une expérience qui bénéficie grandement à la qualité des trois corps artistiques et enrichit la maison Opéra en matière de savoir-faire comme de savoir-être. Il est essentiel qu'à l'instar des autres structures culturelles en France et dans le monde entier, cette expérience puisse être reconnue.

Or, si un pas en avant a déjà été franchi, il semble que votre administration ait décidé de ne pas prendre en compte l'expérience acquise en tant qu'indépendant, intermittent du spectacle ou remplaçant, comme le laisse entendre cet extrait de la note de service : "Ce déroulé de carrière devra indiquer le nombre d'années et de mois d'ancienneté, comme artiste permanent, dans des structures reconnues..."

S'il est essentiel de sélectionner les services effectués dans des formations de niveau et de notoriété comparables à celles de l'Opéra de Nice pour garantir une exigence de qualité, les artistes intermittents ou sélectionnés comme remplaçants dans ces formations doivent absolument voir leur expérience reconnue et leur ancienneté dans le métier considérée. Il s'agit de professionnels de haut niveau qui ont, très souvent, déjà remporté des auditions pour exercer leur art dans des orchestres, chœurs ou compagnies notoires, et qui ont de surcroît été recrutés par l'Opéra de Nice à la suite de concours exigeants.

Les directions artistiques de l'Orchestre, du Chœur et du Ballet ont d'ailleurs toute compétence pour indiquer à l'Administration si les structures dans lesquelles ces artistes ont travaillé par le passé correspondent aux critères de qualité à considérer. Le statut de l'artiste - permanent, remplaçant ou intermittent - ne doit à notre sens pas constituer un critère éliminatoire. C'est d'ailleurs la pratique en usage dans les autres maisons d'opéras et ensembles permanents, en France et à l'étranger. De la même façon, il paraît naturel de prendre en compte l'expérience acquise dans notre propre collectivité par un artiste nouvellement lauréat d'un concours de recrutement.

C'est pourquoi nous vous demandons la modification de votre note de service en ce sens, et la révision des arbitrages qui auraient pu être rendus dernièrement, afin que les artistes concernés soient placés sur les grilles indiciaires en fonction de leur expérience réelle et de la plus-value artistique qu'ils apportent à la maison Opéra.

Veillez agréer, Monsieur le Directeur général, Monsieur l'Administrateur général, l'expression de nos salutations distinguées.

**PO/ Le Syndicat CGT
Nice Métropole Côte d'Azur**


Violaine DARMON
Référente de la section Opéra